



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard ANSELME, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 13 Votants : 14

Etaient présents : Bernard ANSELME, Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Patrick BATAILLER, Mathieu BONNEL, Béatrice CARQUEVILLE, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Frédéric DUPUIS, Eric PAPOZ, Nathalie RONCO, Françoise ROL, Sébastien ROSSAT.

Absent : Nicolas LAMBERT (procuration à Patrick BATAILLER)

Secrétaire de séance : Christelle BATAILLER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Désignation des représentants de la commune dans l'Association « Touss En Font »

**Vote** : à l'unanimité

**1 – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARVAN AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE**

La délibération prise par le Conseil Municipal le 20 octobre 2016 doit être annulée.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Il informe le conseil municipal que l'article 68-1 de la loi NOTRe stipule que les EPCI existant à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de loi relatives aux compétences.

Par ailleurs, la loi NOTRe supprime la définition de l'intérêt communautaire qui doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés afin de respecter la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **Approuve** les statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan modifiés et qui prendront effet au 31 décembre 2016,

**2 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DE L'ASSOCIATION TOUSS EN FONT**

Christelle BATAILLET et Fernand AUGERT sont désignés comme représentant de la commune au sein de l'Association Touss en Font.

Séance levée à minuit

Le Maire,

Bernard ANSELME